



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 112/2026**  
**du 30/04/2026**

**Portant modification temporaire du stationnement 2 avenue Charles Dupuy**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande en date du lundi 27 avril 2026 formulée par l'entreprise CHANUT déménagement afin de procéder à des travaux de déménagement sis N°2 avenue Charles Dupuy 43700 BRIVES CHARENSAC

**Considérant** que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cette habitation.

### ARRÊTE

#### Article 1

L'entreprise CHANUT déménagement est autorisée à installer une échelle électrique sur le trottoir-quai de bus à hauteur de logement afin de procéder aux travaux de livraison du mobilier

Ainsi qu'à stationner 1 fourgon sur le trottoir à hauteur du bâtiment situés au plus près de l'habitation sis N°2 avenue Charles Dupuy 43700 BRIVES CHARENSAC

Période : **vendredi 29 mai 2026 de 11h00 à 18h00**, afin de procéder aux travaux de déménagement.

#### Article 2

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons sur le trottoir, l'entreprise CHANUT devra mettre en place un cheminement piétons afin de permettre l'accessibilité des piétons sur le trottoir ainsi que des usagers des transports en commun au quai du bus.

L'installation devra permettre la libre circulation des automobilistes.

Les véhicules devront être pré-signalés à l'aide de panneaux et de cônes de chantier.

L'installation de l'échelle électrique devra être sécurisé.

#### Article 3

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur le Président de la RTCA ([contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr](mailto:contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr); [laure.planchet@lepuyenvelay.fr](mailto:laure.planchet@lepuyenvelay.fr))
- Les déménageurs Chanut – 12 rue Jean Solvain 43000 LE PUY EN VELAY (mail : [mylene.malzieu@pchanut.fr](mailto:mylene.malzieu@pchanut.fr))

Fait à Brives-Charensac, le 30/04/2026

Le Maire,  
Jean-Paul BRINGER.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification